

...

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Désignation	< 25 % BP 2017
23 programme 64	2313-64 Bâtiments communaux	7 200 €
23	2315 Espace propreté	8 800 €
21	2184 Matériel bureau et informatique	1 000 €
TOTAL		17 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

➤ **Transfert compétence assainissement à la Communauté de Commune – reprise des résultats dans le budget de la commune.**

Vu le transfert de compétences « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez à compter du 1er janvier 2018, le budget annexe assainissement de la commune est dissous.

Le Conseil Municipal en séance du 11 septembre 2017 a décidé de ne pas transférer à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez les résultats arrêtés au 31/12/2017.

Vu les résultats du service assainissement d'Epineux-le-Seguin :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice = excédent de 6 805,95 €

Résultat reporté = 0 €

Soit un résultat global = excédent de 6 805,95 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice = Déficit de 3 512,12 €

Résultat reporté = 0 €

Soit un résultat global = Déficit de 3 512,12 €.

Vu les résultats du service assainissement de Ballée :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice = excédent de 16 060,86 €

Résultat reporté = 0 €

Soit un résultat global = excédent de 16 060,86 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice = Excédent de 150 354,99 €

Résultat reporté = Déficit de 144 638,97 €

Soit un résultat global = Excédent de 5 716,02 €.

Les Membres du Conseil Municipal :

↳ Décident que les résultats du service assainissement seront repris dans le budget de la commune de façon non budgétaire.

↳ Autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision.

➤ **Budget Commune - Amortissement « cession du centre d'Incendie et de Secours de Ballée »**

Vu la délibération en date du 24 mars 2015 de la CCPMG autorisant la mise à disposition du CIS de Ballée au SDIS de la Mayenne,

VU la délibération en date du 26 septembre 2016, concernant le transfert de propriété au profit de la CCPMG du Centre d'Incendie et de Secours de Ballée,

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'amortissement des comptes 204, il indique que la valeur du bien à amortir est de 51 302,27 €.

...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

↳ DECIDE d'appliquer une durée d'amortissement de 15 ans pour la cession du Centre d'Incendie et Secours de Ballée.

➤ **Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019**

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la position du conseil d'école élémentaire et maternelle en date du 11 janvier 2018 faisant état du vote suivant :

- Maintien des 4 jours ½ : 7 pour
- Retour à la semaine de 4 jours : 4 pour
- Vote blanc : 1

Vu la position exprimée par les parents d'élèves au travers du sondage effectué faisant état que 68 % des parents estiment que l'organisation à 4,5 jours est favorable aux apprentissages scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

↳ REJOINT le Conseil d'Ecole dans sa position et émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours 1/2 à compter de la rentrée 2018-2019.

➤ **Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière**

Vu que la Commune de Val-du-Maine n'est pas équipée de fourrière afin d'accueillir les animaux errants,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale de la Mayenne située à Laval – La Riverie – ZI des Touches.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

↳ ACCEPTE les conditions énoncées dans la convention, notamment l'article 7 qui précise que la Commune s'engage à verser une contribution annuelle de 0,30 € par habitant (soit 283,80 € pour l'année 2018)

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne

➤ **Effacement de dette suite à décision du Tribunal d'Instance de Laval**

VU la décision du Juge du Tribunal d'Instance de Laval portant effacement de toutes dettes non professionnelles d'un débiteur, à la date de l'ordonnance RG n° 35 17 000219 minute 267/2017, ceci dans le cadre de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

VU le courrier de la Trésorerie du Pays de Meslay-Grez en date du 8 janvier 2018 sollicitant l'effacement de la dette de Monsieur et Madame DAVOUST Nicolas et Coralie.

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 1,40 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette correspondant à des factures de garderie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

↳ APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 1,40 € par l'émission, d'un mandat à l'article 6542 du budget.

...

➤ **Autorisation du Conseil Municipal pour mise en paiement
Frais de scolarité d'un élève scolarisé à Laval**

Vu le courrier de Mme Marie-Cécile Clavreul – adjointe au maire chargée de l'enfance et de l'éducation à la Ville de Laval en date du 11 Janvier 2018 informant la Commune de Ballée qu'un enfant domicilié sur la Commune au 28 rue de Commeré est accueilli à l'école élémentaire de Thévalles à Laval pour l'année scolaire 2016-2017. Un titre de recettes d'un montant de 1 181 € sera émis par la Trésorerie Générale de Laval pour la prise en charge des frais de scolarité.

Monsieur le Maire précise que la structure scolaire actuelle de la commune ne peut accueillir cet élève en situation d'handicap.

Vu l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie Générale de Laval en date du 09 janvier 2018 d'un montant de 1 181,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

↳ AUTORISE le Maire à mandater la dépense à l'article 6558 du budget de l'exercice 2018 - section de fonctionnement.

➤ **ALSH : recrutement de saisonniers vacances de février**

Pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pendant les vacances de février 2018 (du 26 février au 2 mars 2018 inclus), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter :

. 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant le remplacement de la directrice du centre, diplômé BAFA

. 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur diplômé BAFA

. 1 adjoint d'animation 2ème classe, assurant les fonctions d'animateur stagiaire BAFA

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents,

↳ AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement de 3 animateurs saisonniers pour les vacances de Février (du 26 février au 2 mars 2018 inclus).

↳ DECIDE de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFA assurant le remplacement de la directrice du Centre : 88,92 €

Animateur diplômé BAFA : 71,14 €

Animateur stagiaire BAFA : 20 €

Monsieur le Maire est autorisé :

* à poursuivre la présente délibération

* à nommer par arrêté municipal l'animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

* à signer tous documents inhérents au présent dossier.

➤ **Travaux complémentaires carrefour Rue Pierre Jean Chapron**

Vu la délibération du 09 octobre 2017 concernant l'acceptation du devis de l'entreprise MACONNERIE GENERALE - LEBON pour des travaux de restauration de maçonnerie sur différents sites à Epineux-le-Seguin,

...
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du carrefour de la rue Pierre Jean Chapron.

Il présente le devis complémentaire de l'entreprise Ents Maçonnerie Générale, M. LEBON Etienne, 32 rue du Maréchal Leclerc, Ballée, à Val-du-Maine, d'un montant de 916,38 € HT soit 1 099,66 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

☞ ACCEPTE le devis d'un montant HT de 916,38 € et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

➤ **Aménagement de la salle des associations**

Afin de répondre aux besoins des associations de la Commune déléguée d'Epineux le Seguin, Monsieur le Maire propose d'entreprendre la rénovation de l'immeuble sis 3 rue Croix de Pierre :

Des devis ont été sollicités auprès d'artisans selon le type de travaux, à savoir :

	<i>Artisans</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>Electricité</i>	EURL BALU Julien La Noé Ronde 53600 EVRON	3 215,63 €	3 858,76 €
<i>Maçonnerie</i>	Ents Maçonnerie Générale LEBON Etienne 32 rue du Maréchal Leclerc – Ballée 53340 VAL-DU-MAINE	9 975,40 €	11 970,48 €
<i>Menuiserie</i>	SARL Yannick MALINE 29 avenue de Sablé 53170 MESLAY DU MAINE	3 724,75 €	4 469,70 €
<i>Achat mobilier</i>	COMAT & VALCO ZAE Le Pavillon – BP 16 34530 MONTAGNAC	934,85 €	1 121,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ ACCEPTE les devis présentés ci-dessus

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à les signer et à déposer une demande de déclaration préalable conformément au Code de l'Urbanisme – articles R421-9 à R*421-12.

Ces travaux seront imputés au budget communal en section investissement - opération « Salle des Associations ».

➤ **« Maison des Assistants Maternels » - Validation du projet.**
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer la Déclaration Préalable

Vu la délibération n° 2017-29 du 10 juillet 2017 relative au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'immeuble sis 15 rue Pierre Jean Chapron à Epineux le Seguin,

Vu la délibération n° 2017-164 du 9 octobre 2017 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet A3 Architecture – 20 Chemin de la Malle – ZA des Alignés – 53000 LAVAL (Mayenne),

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les plans d'aménagement établis par l'architecte ainsi que les travaux à prévoir afin de répondre aux besoins de la future Maison Assistants Maternels.

...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- . **VALIDE** le projet et l'enveloppe financière
- . **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'urbanisme conformément au Code de l'Urbanisme – articles R421-9 à R*421-12 ainsi que tous documents inhérents au présent dossier

➤ **Délibération échange terrain Poirier/Grévisse (Epineux)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre Jean Chapron sur la Commune d'Epineux le Seguin, pour des raisons de sécurité, la Commune envisage d'acquérir une emprise de terrain de 29 ca appartenant à Mr et Mme Grévisse-Poirier, sis 9 rue Pierre-Jean Chapron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents donne son accord de principe.

Questions diverses :

. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de l'extension du complexe scolaire.

. Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Territoire d'Energie - rue Louis de Broglie – 53810 Changé sollicitant la Commune pour mener une réflexion sur la mise en place des horaires permanents et exceptionnels de l'éclairage public. Après discussion, il en ressort que l'éclairage sera interrompu de 22h à 4h30 sur toutes les rues.

. Michel Lefloch – référent de la Commission « Tourisme – Culture et Loisirs » fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la manifestation « Festival de Jazz » qui aura lieu le 10 mai 2018 à Epineux le Seguin en partenariat avec le CAB de Ballée – le comité des fêtes d'Epineux et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.